

## PREFECTURE DES HAUTES – PYRÉNÉES

### CABINET

Service Interministériel de Défense et de  
Protection Civiles

Affaire suivie par : Bernard GABRIEL

### ARRETE

prescrivant l'établissement d'un plan de prévention  
des risques naturels prévisibles  
sur le territoire de la commune de MOULEDOUS

**LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;

**VU** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment son article 2 ;

**CONSIDERANT** les risques naturels prévisibles sur la commune de MOULEDOUS;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit sur le territoire de la commune de MOULEDOUS.

**Article 2** : Le périmètre mis à l'étude est délimité à la totalité du territoire administratif communal.

**Article 3** : La nature du risque pris en compte est la suivante :

- inondation

**Article 4** : La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (Service Eau, Environnement, Aménagement Foncier) assure l'instruction du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de MOULEDOUS selon les dispositions de l'article 2 du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra être consulté aux heures habituelles d'ouverture au public dans les lieux suivants :

- ⇒ Mairie de MOULEDOUS
- ⇒ Préfecture des Hautes-Pyrénées
- ⇒ Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (Service Eau, Environnement, Aménagement Foncier)
- ⇒ Direction Départementale de l'Equipement (SDEC)

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées.

**Article 8 :** Monsieur le Secrétaire Général des Hautes-Pyrénées,  
Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,  
Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,  
Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 04 novembre 2003

LE PREFET

**Michel BILAUD**

Pour ampliation,  
L'Adjoint délégué au Chef du SIDPC



Luc MONTOYA

**Adresse et secrétariat de la M.I.S.E.**

Cité administrative - Boîte postale 1710 - 65017 Tarbes cedex 9 - Téléphone : 05 62 44 59 65 - Télécopie : 05 62 51 16 04  
e-mail : [mise.ddaf@agriculture.gouv.fr](mailto:mise.ddaf@agriculture.gouv.fr)